

**DEPARTEMENT
DU VAR**

**EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD**

**PREFECTURE DU
VAR - TOULON**

**C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD**

Objet : Approbation du compte de gestion - exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

	<u>Présents</u> :	Madame Martine LAURE Monsieur François BERTOLOTTI Madame Janine LENTHY Madame Marie-Dominique FLORIN Madame Yvette ROUX Monsieur Jean-Louis BESSAC Madame Huguette REBOUL Madame Isabelle LUPORINI Madame Mireille BRUNEAU Madame Anne ZACHARY
Nombre de membres		
- En exercice :	15	
- Présents :	10	
- Votants :	10	
	<u>Excusés</u> :	Monsieur Alain BENEDETTO Madame Viviane BERTHELOT Madame Eva VON FISCHER BENZON Madame Simone LONG Monsieur Stéphane PEYNE
	<u>Secrétaire de Séance</u> :	Anne-Charlotte SALVI

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public assignataire accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre

qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif,

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées :

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget du C.C.A.S, portant sur l'exercice 2023, dressé par le Comptable public assignataire qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	51 357,82		971,64	52 329,46
Fonctionnement	57 231,16		-30 964,03	26 267,13
Total	108 588,98	0,00	-29 992,39	78 596,59

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public assignataire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**

